

A R R E T E N° 2022/104 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASSION DE L'ORGANISATION DE LA KERMESE PAR L'ASSOCIATION PDFH

PARVIS DU CHÂTEAU PÉRISSAGUET
10 RUE DU COLONEL FABIEN

LE SAMEDI 02 JUILLET 2022 DE 09 H 00 À 19 H 00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la déclaration de l'événement, envoyée en préfecture le 16 mai 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que l'association PDFH (Précurseurs pour le développement franco-haïtiens) représentée par Madame Thervecia MATHURIN, Présidente de l'association organise une Kermesse, qui se tiendra sur le Parvis du Château Périssaguet situé 10 rue du Colonel Fabien dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 200 à 400 personnes et qu'à cet effet les organisateurs installeront des stands d'animation et de restauration sur le périmètre de l'évènement,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : *Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur le Parvis du Château Périssaguet sis 10 rue du Colonel Fabien :*

- *La circulation de tout véhicule sera interdite sur le parvis du Château, sauf pour les véhicules de secours.*

- Toutes les mesures de sécurité seront assurées par l'association.
- L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- L'association PDFH

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 30 JUIN 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.